



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**AVENANT N°1
au Lot n°2 « *Charpente, Couverture, structure bois et
isolation* » du Marché de travaux de réhabilitation du
lieu-dit La Bergerie en maison de l'Amandier à
Fontvieille (MAPA2019-01) du 1^{er} Juillet 2019**

Entre :

La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles
sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la décision n°.....,
en date du

d'une part,

et,

La Société SARL TR Bois - nom commercial Différences Bois
Domiciliée ZAC du Vigné, 150 Rue des entrepreneurs, 30420 Calvisson
N° SIRET : 812 947 836 00019 APE 4120 B
représentée par M. Troncy Stéphane., dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

Etant préalablement exposé que :

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en application
de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est alloti. Le lot n°2 « Charpente, couverture, structure bois, isolation » a été conclu avec
la société SARL TR Bois domiciliée ZAC du Vigné, 150 Rue des entrepreneurs, 30420 Calvisson. Le
marché a été notifié le 1^{er} juillet 2018 en main-propre.

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait
achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai global d'exécution des

travaux court de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 31 mars 2020.

Le montant des prestations est de 219 778,95 € HT, soit 263 734.75 € TTC.

Enfin, il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte d'une part les recommandations du Bureau de Contrôle et d'autre part, la qualité du plancher posé qui est telle qu'elle n'implique pas le besoin d'ajouter un revêtement supplémentaire.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX

Le présent avenant est pris en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour faire réaliser les prestations nouvelles décrites à l'article 2A.

En effet, dans le cadre de sa mission, le bureau de contrôle a demandé à ce que le report des forces se fasse sur des portiques.

Ce transfert de charge ne pouvant se faire que grâce à la mise en place de jambes de force faisant office d'anti dévers. Ces anti-dévers permettront de tenir la partie basse des arbalétriers. Ils devront être positionnés sur un placage 3 plis de tenue au feu 1h permettant les contreventements nord et sud.

En ce qui concerne le revêtement du sol du plancher du 1^{er} étage, les sommiers lamellé-collés posés sont de qualité et mettent ainsi en valeur le bois brut sans qu'il soit nécessaire de procéder à la pose du revêtement supplémentaire initialement prévu. En effet, la prestation de pose de revêtement linoléum prévu dans le marché initial n'est plus nécessaire. Cependant il doit être envisagé une vitrification du sol afin de le conserver en l'état et le mettre en valeur. La différence de coût entre les deux revêtements est minimale. Le lot n°7 « Peinture et nettoyage » conclu avec la société BC Peinture, était en charge de la pose du linoléum. Cette société est dans l'impossibilité technique de procéder à une vitrification du sol. Aussi, cette prestation va être opérée par TR BOIS et par voie de conséquence un avenant à la baisse sera également pris pour lot n°7.

ARTICLE 2. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

A/ Incidence poste par poste

Le montant du présent avenant est de 16 492,65 € HT. Il se décompose comme suit :

| N° Prix | Désignation | Unité | PU HT |
|---------|---|---------|----------|
| PN1 | Jambes de force sur chaque ferme | Forfait | 887,40 |
| PN2 | Panneaux de renfort 3 plis de 19mm sur 1, 80 mètres de large (murs nord et sud) | Forfait | 3 855,25 |

| | | | |
|-----|--|---------|-----------|
| PN3 | Vitrification du plancher du 1 ^{er} étage | Forfait | 11 750,00 |
|-----|--|---------|-----------|

B / Incidence globale de l'avenant

En application du présent avenant n° 1, le nouveau montant du marché est de 236 271,60 € HT. Cet avenant correspond à une augmentation de 7,5 %.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

| | Montant en € HT |
|--|-----------------|
| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ | 219 778,95€ |
| MONTANT DE L'AVENANT N°1 | 16 492,65 € |
| % D'AUGMENTATION GÉNÉRÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT | 7,5 % |
| NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ | 236 271,60 € |

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A. CALVISSON le 29/06/2020
Société SARL TR Bois
(Cachet de l'entreprise et signature)

A.....le.....
Le Président,

DIFFERENCE BOIS
MENUISERIES ALUMINIUM - BOIS - PVC
MAISONS OSSATURE BOIS
150, Rue des Entrepreneurs
ZAC du Vigné - 30420 CALVISSON
Tél. 04 66 77 80 61 - Fax 04 66 77 82 58
SIRET 812 947 836 00019 - APE 4120 B
SARL TR BOIS

Hervé CHERUBINI